

**COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2023-010**

Le 11 avril deux mil vingt-trois à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de Michel CONSTANT, Maire, salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation : 04/04/2023
Membres en exercice : 15
Membres présents : 09
Nombre de votants : 12

Présents : BERNARD Françoise, CHAMP Luc, CONSTANT Michel, CORRAL Manuel, FELCE Lydie, FRENAY Bernard, HILAIRE Valérie, RASCLARD Muriel, ROCARPIN Nelly.

Excusé(e)s :

Pouvoir(s) : BEAL Gérard à HILAIRE Valérie, SOUVIAT Benjamin à CORRAL Manuel, VEY Gaëlle à RASCLARD Muriel.

Secrétaire de Séance : CORRAL Manuel

OBJET : Affectation des résultats

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il y a lieu, dans le prolongement de l'adoption du compte administratif 2022 du budget de la commune, d'affecter le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice en cause.

Mme BERNARD, 1^{ère} Adjointe aux finances rappelle que ce résultat de fonctionnement est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice
- et du résultat reporté de l'année N-1

Elle précise aussi qu'après constatation de ce résultat de clôture de fonctionnement, l'assemblée doit statuer sur l'affectation en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

Pour 2022, le résultat de fonctionnement constaté est de 284 881.18 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter cet excédent de fonctionnement 2022 du compte administratif du budget de la commune au budget 2023 :

- à hauteur de 120 148.05 € à la section d'investissement en vue de couvrir le besoin de financement (compte 1068)
- le solde de 164 733.13 € à la section de fonctionnement -compte R 002- Excédent de fonctionnement reporté.

Cette proposition peut être resumée comme suit :

Compte administratif de la commune

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 007-210700902-20230411-DELIB_2023_010-DE



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2022 ET SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Date de la convocation :	
Séance du :	

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme BERNARD Françoise, 1ère Adjointe, déléguée aux finances, délibérant sur le compte administratif Commune de l'exercice 2022 dressé par Mr Michel CONSTANT, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		162 686.76	184 477.97		184 477.97	162 686.76
Opérations de l'exercice	817 722.68	939 917.10	151 806.31	243 786.23	969 528.99	1 183 703.33
Totaux	817 722.68	1 102 603.86	336 284.28	243 786.23	1 154 006.96	1 346 390.09
Résultat de clôture		284 881.18	92 498.05			192 383.13
		Besoin de financement	92 498.05			
		Excédent de financement				
		Restes à réaliser	27 650.00	-		
		Besoin de financement	27 650.00			
		Excédent de financement des R.A.R				
		Besoin total de financement	120 148.05			
		Excédent total de financement	-			
2°	Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de		120 148.05		au compte 1068 Investissement	
			164 733.13		au compte 002 excédent de Fonct reporté	

3° Constate les identités avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes;
4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Sur cette proposition, la Commission des Finances, lors de sa réunion du 27 mars dernier, a émis un avis favorable.
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,
Vu le compte administratif 2022 du budget de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal de ce jour
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statué à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter, comme retracé sur le tableau ci-dessus, l'excédent de fonctionnement du compte administratif du budget de la commune constaté à la clôture de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 de la commune de la façon suivante :
- à la section d'investissement pour un montant de 120 148.05 €
- et à la section de fonctionnement pour un montant de 164 733.13 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.
Michel CONSTANT
Maire de Flaviac



CORRAL Manuel
Secrétaire de séance